



**Commune de Bannay**

## PROCES-VERBAL du 24 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de BANNAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal sous la présidence de monsieur Alain ANDRÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 octobre 2023.

Etaient présents : Alain ANDRÉ, André TEYSSANDIER, Chantal MARCILLY, Françoise DOISNE, Isabelle DAVID, Isabelle ROUSSEL, Jean-Michel GARNIER, Jean-Philippe LAVERGNE, Bruce AUBLIN.

Absents représentés : Sabine BARRÉ pouvoir donné à Chantal MARCILLY, Catherine EVEZARD pouvoir donné à Alain ANDRÉ, Jérôme PIVERT pouvoir donné à André TEYSSANDIER, Christian COTTAT pouvoir donné à Isabelle ROUSSEL. Stéphanie GOIN pouvoir donné à Jean-Michel GARNIER et Alexandra CHRETIEN pouvoir donné à Françoise DOISNE

Secrétaire de séance : André TEYSSANDIER.

La séance est ouverte à 18 h 39.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des remarques à apporter sur le compte rendu du 31 août 2023.

Monsieur GARNIER apporte une remarque sur la délibération portant convention de délégation de missions au Centre de Gestion du Cher concernant la gestion des assurances statutaires dans le cadre des contrats avec CNP Assurances. Il constate : le procès-verbal ne mentionne pas qu'une réponse serait apportée suite aux interrogations de certains membres du conseil. Monsieur André TEYSSANDIER informe que la réponse a été faite par mail aux conseillers municipaux le 2 septembre écoulé. (La convention a été repensée pour prendre en compte : la revalorisation du point d'indice qui conditionne le montant des remboursements des indemnités journalières lors des arrêts des agents et la prise en compte des nouveaux indices majorés).

Le compte-rendu est approuvé par 15 voix pour.

### **1-24102023 – DELIBERATION CONCERNANT LA CONSULTATION DU PUBLIC SUR LES ZAENR :**

La Préfecture du Cher a réuni l'ensemble des élus le 15 septembre dernier pour discuter des dispositions de la loi APER (Accélération de la Production d'Energies Renouvelables), visant à créer des ZAENR (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables).

Cette loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 vise à dynamiser la production d'ENR sur les territoires. Elle prévoit dans son article 15 la mise en place d'une planification ascendante des énergies renouvelables sur le territoire français.

La loi ambitionne de remettre au cœur de la planification énergétique l'élu local en définissant des zones d'accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) à l'initiative de la commune. Ces zones seront ensuite débattues en conseil communautaire et transmises pour avis au comité régional de l'énergie.

Ainsi, grâce à cette loi, les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

Une ZAENR a déjà été identifiée :

- SMICTREM – rue de la Poste : photovoltaïque en toiture

Il sera mis à disposition du public la présente délibération, par affichage en mairie, ainsi que l'ouverture d'un registre permettant de recueillir leurs observations sur les ZAENR.

Le recueil d'observation s'effectuera du 30/10/2023 au 17/11/2023 inclus, par le biais d'un registre consultable au sein de la mairie située 24 rue du Village – 18300 BANNAY aux jours et heures d'ouverture du public c'est-à-dire : Lundi, Mardi et Jeudi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30, le vendredi de 9h00 à 12h30 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Les observations pourront également être adressées par écrit à l'adresse suivante : MAIRIE DE BANNAY – 24 rue du Village – 18300 BANNAY ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [mairie@mairie-bannay18.fr](mailto:mairie@mairie-bannay18.fr)

Le conseil municipal approuve par 15 voix et autorise la mise à disposition du public de la présente délibération pour avis portant sur le projet de détermination des ZAENR, ainsi que du registre de consultation selon les dispositions énumérées ci-dessus et qu'à l'issue de cette mise à disposition, le bilan de consultation sera dressé et présenté devant un prochain conseil municipal pour approbation finale des ZAENR sur la commune.

## **2-24102023 – DELIBERATION PORTANT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC DEVANT LE 5 RUE DES CHIGOTS :**

Le bâtiment sis sur la parcelle cadastrée B 160 située 5 rue des Chigots était en vente. L'assainissement individuel n'a jamais été fait, le futur acquéreur est donc dans l'obligation d'installer une micro station. Cependant le terrain ne s'y prête pas. Monsieur le Maire explique qu'après rendez-vous pris avec une entreprise et le futur acquéreur une solution a été trouvée. Celle-ci consiste à lui mettre à disposition une partie du domaine public (plan ci-joint). Sans cette convention, la vente ne pourra avoir lieu.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du conseil de pouvoir établir une convention de mise à disposition d'une partie du domaine public pour l'installation de cette micro station.

Le Conseil Municipal vote par : 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Chantal MARCILLY et Sabine BARRÉ) et AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition d'une partie du domaine public devant le 5 rue des Chigots, sous condition d'achat de la dite parcelle à l'euro symbolique par le demandeur et vérification par la mairie de sa faisabilité.

## **3-24102023 – DELIBERATION PORTANT SUR LE COUT ESTIMATIF POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RD 955 PAR LE SDE 18 :**

Lors du conseil du 31 août, une délibération a été prise concernant les travaux de rénovation de l'éclairage public RD 955. Celle-ci a été envoyée au SDE 18 avec le plan de financement correspondant. Or, après étude du dossier par le SDE 18, il s'avère que le plan de financement proposé ne mentionnait pas la possibilité de passer les lampes en LED. Un nouveau plan de financement a donc été renvoyé.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le coût estimatif proposé par le SDE 18 relatif aux travaux de rénovation de l'éclairage public RD 955 avec le passage en LED

Le montant total s'élève à 18 835,32 € subventionné à 50 % par le SDE 18, soit :

➤ SDE 18 : 9 417.66 € / Commune de Bannay : 9 417.66 €

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité POUR et ACCEPTE le coût estimatif proposé par le SDE 18 pour les travaux de rénovation de l'éclairage public sur la RD 955 avec passage en LED sachant que cette somme est à prévoir au BP 2024.

## **4-24102023 – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE RELATIVE A LA VENTE DE LA MAISON SISE 6 RUE DES BONNINS :**

Après appel téléphonique du notaire en charge de la vente de la maison sise 6 rue des Bonnins, il s'avère que la délibération prise le 31 août doit être complétée concernant le prix de vente.

Le prix de vente n'est pas 50.000,00 € comme indiqué sur la délibération n° 9-31082023 mais 56.000,00 € qui se décompose comme suit : 50.000,00 € pour le vendeur et 6.000,00 € de frais d'agence.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le complément apporté à la délibération n°9-31082023 et autorise Monsieur le Maire à reprendre une délibération modifiant le prix de vente.

Le Conseil Municipal demande à faire le point sur l'ensemble de cet héritage (solde des comptes, parcelles concernées, les frais relatifs à l'acte notarié). Monsieur le Maire s'engage à répondre à ces demandes.

### **5-24102023 - DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION DU TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE ATSEM PRINCIPALE 1<sup>ERE</sup> CLASSE AU 1/1/2023 – 100 % APRES AVIS DU CST :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer le taux d'avancement de grade suivant : Cadre d'emploi ATSEM - Grade : ATSEM Principale 1<sup>ère</sup> classe - Taux : 100 %

En effet, un agent peut bénéficier d'un avancement de grade à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et l'avis du CST du Centre de Gestion du Cher a été demandé lors de sa séance du 09 octobre 2023.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création du taux d'avancement de grade ATSEM Principale 1<sup>ère</sup> classe à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et autorise Monsieur le Maire à faire le nécessaire.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Lecture est faite au Conseil Municipal du courrier adressé par les employés communaux demandant l'attribution de la prime pouvoir d'achat au même titre que les agents des fonctions publiques d'Etat et Hospitalière et dans un souci de parité. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il attend la parution du décret concernant les agents de la fonction publique territoriale. Aucune objection à cette prime n'a été évoquée. La date butoir du versement est fixée par le gouvernement au 30 juin 2024.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise avec la commune de Boulleret pour l'éclairage du rond-point des Fouchards pour les illuminations. Le Conseil Municipal accepte mais signale le coût important de cette opération. La commune de Boulleret adopte cet éclairage pour quatre mâts. Il reste deux mâts sur la commune de Bannay, il n'est donc pas envisagé de laisser seuls ces deux mâts non éclairés.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de convention de la part de la clinique vétérinaire du Viaduc à Saint-Satur. Cette convention consiste à la prise en charge financière par la commune des coûts d'intervention sur les animaux errants à Bannay et déposés dans cette clinique. Le Conseil Municipal valide la signature de cette convention.
- Madame Françoise DOISNE soumet la demande de résidents de la rue de la Poste à savoir l'installation d'un miroir à l'intersection rue de la Poste/RD 955.  
Les mêmes demandes sont formulées par Monsieur Jean-Michel GARNIER pour la sortie des anciens établissements Chaput Route de Cosne et Monsieur Jean-Philippe LAVERGNE pour l'intersection Voix de Valoux/RD955.  
L'étude de la faisabilité de ces implantations sera réalisée par la mairie.
- Madame Françoise DOISNE signale que l'utilisation de sacs poubelles transparents pour les déchets poubelles jaunes sont autorisés.
- Madame Isabelle DAVID demande qu'un courrier soit adressé au propriétaire du 2, rue à Cantin pour tailler la haie qui gêne la visibilité à l'intersection rue à Cantin/RD 955. Le nécessaire sera fait.

### **Madame Isabelle ROUSSEL :**

- demande où en est le radar pédagogique. Monsieur André TEYSSANDIER informe que la mise en place actuelle sur un poteau d'éclairage cause un souci de sécurité au travail des agents communaux. Les agents réalisent un mât/support qui permettra l'installation en toute sécurité ainsi qu'une plus grande mobilité sur la commune.
- fait part de son mécontentement pour les travaux sur le portail du cimetière. Monsieur André TEYSSANDIER signale qu'en effet le travail est très insatisfaisant et que le serrurier a été convoqué.

- demande pourquoi les WC publics sont fermés : Monsieur André TEYSSANDIER signale une panne de l'électro vanne. Le plombier a commandé la pièce mais nous sommes dépendants du délai du fournisseur.
- souhaiterait plus d'information sur la mise en place de la M57 (nouvelle version comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2024) : Madame Françoise DOISNE va contacter la Direction Départementale des Finances Publiques pour une demande de formation.
- demande où en est le dossier de la construction illégale située aux Mondets : Monsieur le Maire informe que le dossier est entre les mains du Procureur de la République. Cependant l'avocat de la mairie sera relancé.
- se questionne sur la garderie périscolaire : pourquoi avoir construit une garderie périscolaire qui ne verra pas d'enfants ? Monsieur TEYSSANDIER demande dans un premier temps d'avoir un conseil municipal optimiste. Une action auprès de la population bannaisienne sera menée en collaboration avec la directrice de l'école. Début de l'action : février 2024 pour laquelle le Conseil Municipal sera sollicité.
- s'interroge sur les travaux du nouveau parcours de la Loire à Vélo : présence de mottes sur le côté. Est-ce que les employés devront intervenir pour l'entretien ?  
Monsieur le Maire répond que ce chantier est réalisé par le Conseil Départemental du Cher en collaboration avec la VNF et que les travaux ne seront terminés qu'en mai 2024. Jusque-là aucune intervention des employés communaux.
- Monsieur Jean-Philippe LAVERGNE réitère sa demande quant à l'entretien des terrains sportifs notamment les filets de tennis, de basket et de football. Un rendez-vous aura lieu dans les prochains jours entre Monsieur TEYSSANDIER et Monsieur LAVERGNE. Une somme reste disponible sur les comptes de l'ancienne Association Omnisport de Bannay. Madame ROUSSEL rappelle que ces fonds sont prévus pour un WC public sur le plateau sportif.

Monsieur Jean-Michel GARNIER :

- signale que la présence aux réunions (commissions et conseils municipaux) souffre de plus en plus d'absences.
- demande si des travaux seront faits sur la poutre du logement communal au 9A rue du Puits d'Amour, Monsieur TEYSSANDIER répond que les devis sont en cours. Monsieur GARNIER souhaite être consulté pour l'étude des devis.
- Suite aux réunions Etablissements Publics Loire et du P.A.P.I., il devient plus que nécessaire d'établir au plus tôt le Plan Communal de Sauvegarde et la Réserve Communale de Sécurité Civil. Cela impliquera l'élaboration d'un budget (indemnités d'intervention, fournitures de tenues...)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h18.

Le Président,  
A. ANDRÉ



Le secrétaire,  
A. TEYSSANDIER